

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le douze avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Armelle BENJAOUAHDOU, Aurore CAUJOLLE, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Nicolas LE CHEVILLER, Josselyne MANNEVILLE, Jean-Julien MAZERIES, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD.

Arrivée de Philippe CAUVIN à 20h30

Absents excusés : Christelle MARROT, Liliane PLAS

Madame Christelle MARROT a donné procuration à Madame Aurore CAUJOLLE
Madame Liliane PLAS a donné procuration à Monsieur Denis PARISE

Monsieur Jean-Julien MAZERIES a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Délibération 09-2021 : Approbation compte de gestion COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix Pour et 1 Contre :

- ✓ Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 10-2021 : Approbation compte de gestion GOURDIS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix Pour et 1 Contre :

- ✓ Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 11-2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2020						
Résultats reportés	0	303 710,93		140 000,00		443 710,93
Opérations de l'exercice	194 117,22	327 489,89	1 040 677,39	1 153 635,26	1 234 794,61	1 481 125,15
TOTAUX	194 117,22	631 200,82	1 040 677,39	1 293 635,26	1 234 794,61	1 924 836,08
Résultats de clôture		437 083,60		252 957,87		690 041,47
Restes à réaliser	0,00	0,00			0	0
TOTAUX CUMULES	194 117,22	631 200,82	1 040 677,39	1 293 635,26	1 234 794,61	1 924 836,08
RESULTATS DEFINITIFS		437 083,60		252 957,87		690 041,47
A AFFECTER	252 957,87					
COMPTE ADMINISTRATIF GOURDIS 2020						
Résultats reportés	0,00	153913,46	0	633 325,30	0	787238,76
Opérations de l'exercice	43 613,67	0,00	44 179,08	43 613,67	87 792,75	43 613,67
TOTAUX	43 613,67	153913,46	44 179,08	676 938,97	87 792,75	830 852,43
Résultats de clôture		110 299,79		632 759,89		743 059,68
A AFFECTER	632 759,89					

Les membres du conseil municipal approuvent et votent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif de l'exercice 2020, à l'exception de Monsieur le Maire exclu des membres présents

Délibération 12-2021 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2020 Commune

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du 12/04/2021,
Considérant les résultats définitifs,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **252 957.87**
auquel s'ajoute à la demande de la Trésorière 261.46 € correspondant à la dissolution du Syndicat Intercommunal des transports scolaires du canton de fronton (Délibération du Conseil municipal n°58-2020 du 16/11/2020)

soit un excédent global après rectification de 253 219.33 €

Décide, par 18 voix Pour et 1 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- Excédent conservé à la section Fonctionnement R 002 : **0.00 €**
- Excédent de la Section Fonctionnement affecté
à la section d'investissement R1068 : **253 219.33 €**

Délibération 13-2021 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2020 Gourdis

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du 12/04/2021,

Considérant les résultats définitifs,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **632 759.89 €**

Décide, par 18 voix Pour et 1 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- Excédent conservé à la section Fonctionnement R 002 : **632 759.89 €**
- Excédent de la Section Fonctionnement affecté à la section d'investissement R1068 :
0.00 €

Délibération n° 14-2021 : Vote des Taux

Le Maire expose au Conseil que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2021 est de 480488 €. Ci-dessous le détail :

Libellés	Bases 2021 Prévision	Taux 2020	Taux 2021	Produit 2021
FB	1 172 000	16.54 %	38.44 %	450 517
FNB	33 000	90.82 %	90.82%	29 971

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De maintenir les taux communaux 2021 à :
 - FB 38.44 % soit 16.54 % (Taux Communal 2020 inchangé) + 21.90% (taux départemental additionnel - obligatoirement suite à la réforme de la TH)
 - FNB 90.82 %

Délibération 15-2021 : budget primitif 2021 – commune

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2017, décide d'adopter le budget de la commune de Villaudric pour l'année 2021.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit par 18 voix Pour et 1 Abstention :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	1299482.00	1299482.00
Résultat 2020		0
	1 299 482.00	1 299 482.00
Investissement		
Prévisions	898 498.93	461 415.33
RAR 2020	0	0
Résultat 2020		437 083.60
Total	898 498.93	898 498.93

Délibération 16-2021 : Vote budget primitif 2021 – GOURDIS

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2017, décide d'adopter le budget de GOURDIS pour l'année 2021.

Ledit budget, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit par 18 voix Pour et 1 Abstention :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	273 613.67	73 613.67
Résultat 2020		632 759.89
Total	273 613.67	706.373.56
Investissement		
Prévisions	73 613.67	43 613.67
RAR 2020	0	0
Résultat 2020		110 299.79
Total	73 613.67	153 913.46

Délibération n° 17-2021 : Régularisation administrative et juridique du service de police intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence, depuis 2013, d'un service intercommunal de police municipale au niveau de la Communauté de Communes du Frontonnais. Ce projet s'est inscrit dans une volonté d'accompagner les communes du territoire non dotées d'une police municipale communale et qui ne sont pas en mesure de financer un service de police seule.

Cette possibilité est offerte par l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure. La demande d'une police municipale intercommunale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI qui doivent délibérer en ce sens, à la majorité qualifiée.

Au vu de ces délibérations, le Président de la CCF pourra procéder au recrutement d'agents de police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres, désireuses d'en bénéficier.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Etant rappelé que l'approbation du principe de création de ce service mutualisé de police municipale intercommunale n'empêche pas obligation d'adhérer au service.

Les modalités de fonctionnement du service sont détaillées dans une convention de mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-5, Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L512-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- **d'approuver** et confirmer le principe d'un service de police municipale intercommunale porté par la CCF ;
- **d'habiliter** Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté de communes du Frontonnais de se charger de la gestion des personnels ;
- **d'approuver** la convention de mutualisation annexée à la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération 18-2021 : Communauté de Communes du Frontonnais

Avenant n°9 - Convention de Mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention initiale de Mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme signée le 14/12/2011 avec Le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et substitué par la Communauté de Commune du Frontonnais ;

Considérant la nécessité d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires pour l'année 2021. Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à contracter l'avenant n°9 à la Convention de Mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes.

Le Conseil, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme.
- ⇒ De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation sont inscrits au budget 2021.

Délibération n°19-2021 : Approbation de la Modification n° 1 de la Charte Voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé, par délibération le 27 juin 2013, une charte voirie, destinée à définir les modalités d'application, par la Communauté de Communes, de la compétence « Voirie », pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, des parkings et de leurs dépendances.

Au travers de cette charte, il est précisé les dispositions destinées à garantir l'équité entre les communes dans la répartition des prestations qui leur sont fournies et de leur financement.

Afin de clarifier la procédure d'intégration des voies dans le domaine public communautaire, un cahier de prescriptions d'intégration des voies privées a été rédigé. Cela fait l'objet d'une nouvelle rédaction de l'article 21 initial, afin de prendre en compte les modalités de ce cahier.

Par ailleurs, une charte de végétalisation a également été rédigée, afin d'avoir une vision partagée et un choix de végétaux qui s'inscrit dans une démarche de gestion durable. Il convient donc d'ajouter un nouvel article (n°38) à la charte afin d'y faire référence et de l'ajouter en annexe 6 de celle-ci.

Ce projet de modification de charte a été proposé et validé aux membres commissions voirie et aménagement de l'espace le 11 février 2021.

Cette charte évoluera avec le temps, en fonction des précisions qui pourront lui être apportées notamment en matière de financement des enveloppes, de mise à jour de données, etc.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la charte « Voirie ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** la modification n° 1 de la charte « Voirie », annexée à la présente délibération, qui prend en compte le cahier de prescriptions d'intégration des voies privées et la charte de végétalisation.

Délibération 20-2021 : Désignation des membres des Commissions municipales de la Communauté des Communes du Frontonnais (CCF)

Mr le Maire rappelle la délibération 29-2020 et indique qu'il y a lieu de la modifier pour prendre en compte les désistements et de procéder à la désignation des nouveaux membres qui participeront aux commissions municipales de la CCF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 18 voix Pour et 1 Abstention à la désignation des membres de la commission CCF de la façon suivante :

Aide à la personne :

- **Mme LE BLAYE Colette est remplacée par Mme PLAS Liliane**
- Mme GUILLOT Isabelle

Protection de l'environnement :

- Mme BENJAOUAHDOU Armelle
- **Mr LE CHEVILLER Nicolas**

Développement économique :

- M. MAZERIES Jean-Julien
- M. PARISE Denis

Aménagement de l'espace :

- M. PROVENDIER Philippe

Promotion du Territoire :

- M. LE CHEVILLER Nicolas
- M. RIAD Abdel

Petite Enfance et Jeunesse :

- Mme PONS Suzanne
- **Mme OUNNAS-TROUVEROY Marie-Cécile est remplacée par Mr RIAD Abdel**

Grand et petit cycle de l'eau :

- M. PARISE Denis
- Mme PLAS Liliane

Gestion du Patrimoine :

- M. GARRIGUES Didier
- Mme MARROT Christelle

Finance :

- M. CAUVIN Philippe
- M. PROVENDIER Philippe

Commande Public :

- M. PARISE Denis
- Mme MARROT Christelle

Délibération 21-2021 : Création Terrain multisport

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27/11/2018 votée par la précédente équipe municipale.

Après consultation des publics concernés, à savoir les jeunes du CAJ, les associations sportives et les écoles, il semble que le projet initialement prévu peut être réduit à la construction d'un terrain multisport avec une piste d'athlétisme.

Monsieur le Maire présente les estimatifs reçus et proposent de retenir

la sté Ovalequip	Terrain multisports	29 480.00 € HT
la sté SPTM	Terrassement	29 849.00 € HT
	Cheminement béton poreux	11 110.00 € HT
	Peinture	<u>1 080.00 € HT</u>
		<u>71 519.00 € HT</u>

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

Dépenses :	71 519.00 € HT	Recettes :	71 519.00 € HT
		Commune =	15 064.00 € HT
		ANS =	19 000.00 € HT (notifié)
		CAF =	8 000.00 € HT
		CD 31 – CT 2019 =	21 455.70 € HT (notifié)
		Fédération de Football =	8 000.00 € HT

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- D'approuver le projet présenté et la faisabilité des travaux pour un montant estimatif de 71 519.00 € HT soit 85 822.80 € TTC
- De solliciter de la CAF et de la Fédération de Football une subvention au moins égale à celle prévue dans le plan de financement ci-dessus

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée par 17 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention

- ⇒ Approuve la proposition présentée
- ⇒ Sollicite de la CAF et de la Fédération de Football une subvention au moins égale à celle prévue dans le plan de financement ci-dessus
- ⇒ Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

ZAC de Gourdis complément délibération

Contrainte :

- Une maison sur chaque lot
- Surface plancher = 1/3 du terrain

Report au prochain conseil

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux mairie

L'architecte a contacté les

Subventions :

- 27K€ → l'Etat
- 27K€ → Le département
- 15K€ → Poste

Les travaux débuteront en été

Relation envers les soignants :

Monsieur PROVENDIER informe l'ensemble du Conseil des relations entretenues avec les professions médicales et paramédicales

Fin de séance à 22 H 15

Armelle BENJAOUAHDOU

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Denis PARISE

M.C OUNNAS-TROUVEROY

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD